

Présentation des aides disponibles pour le renouvellement /la conversion des véhicules



LES GRANDS CHANGEMENTS

1. Éligibilité des VHR au bonus
2. Augmentation des montants du bonus pour les particuliers et les entreprises, à 7000€ et 5000€
3. Augmentation des montants de la PAC pour les 200 000 premiers véhicules
4. Les 3/4 des Français éligibles à la nouvelle PAC, disparition des notions de "gros rouleur" et de "ménage très modeste"
5. Prime à la conversion de 5 000€ pour les véhicules rétrofités (pour les RFR < 18K€)

BONUS : CE QUI CHANGE

BONUS VE (< 20g de CO2/km)

- Personnes physiques : 7000€ (pour un véhicule neuf < 45K€)
- Personnes morales : 5000€ (pour un véhicule neuf < 45K€)

BONUS VHR autonomie > à 50km (> à 20g et < à 50g de CO2/km)

- Personnes physiques ou morales : 2000€ (véhicule neuf < 50K€)

La prime à la conversion exceptionnelle entre en vigueur, à partir du 1^{er} juin et jusqu'à la fin de l'année, et concerne 200 000 véhicules neufs et occasions. Lorsque ce niveau sera atteint, le barème précédent sera rétabli

Baisse du seuil des CO2 à 109 g/km (ou 137 g/km en WLTP)

Bonus écologique

le taux de CO2 est au maximum de 20g/km

Le Bonus écologique 2020

	Véhicules de moins de 45 000 €	Entre 45 000 € et 60 000 €	Entre 45 000 € et 60 000 € VP 000 € VUL	
Entreprise	5 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €
Particulier	7 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €



- Véhicules 100% électriques
- Véhicules neufs
- Véhicules hybrides rechargeables
- Véhicules achetés après le 1er Juin 2020

Pour un véhicule hybride rechargeable (VHR) de 50 000 € au maximum, dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50g/km, et dont l'autonomie est supérieure à 50 km, le bonus est de **2 000 €**.

Le bonus écologique est cumulable avec la prime à la conversion, avec des aides régionales

Nouvelle Prime à la Conversion : Pour Qui ?

Quels sont les vieux véhicules concernés ?

Le **véhicule essence** à détruire doit remplir les conditions suivantes :

Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)
Avoir fait l'objet d'une 1re immatriculation avant janvier 2006

Le **véhicule diesel** à détruire doit remplir les conditions suivantes :

Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)
Avoir fait l'objet d'une 1re immatriculation avant janvier 2011

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>

Le versement de la prime à la conversion est limité à **une fois par personne jusqu'au 1er janvier 2023.**

Prime à la Conversion : le Montant de l'aide

Achat (VP) ou (CTTE) véhicules neufs ou d'occasion

 Personne physique RFR < 18 000€	 Personne physique RFR > 18 000€	 Personne morale -
VP neuf ou occasion < à 20g CO ₂ /km  VP neuf ou occasion <u>avec contrainte</u> compris entre 21 et 50 g CO ₂ /km 		
5000 €	2500 €	2500 €
VP neuf ou occasion <u>sans contrainte</u> ⁽²⁾ entre 21 et 50 g CO ₂ /km  		
3000 €	1500 €	1500 €
VP neuf ou occasion   ≤ 137g CO ₂ /km en WLTP VP  immatriculés après le 01/09/19 ≤ 137g CO ₂ /km en WLTP		
3000 €	0 €	0 €

À noter : vous bénéficiez d'une surprime si vous habitez ou travaillez dans une zone à faible émission mobilité (ZFE) et que votre collectivité territoriale vous a versé une aide pour acheter ou louer un véhicule *propre*. Le montant de la surprime est identique à l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de 1 000 €.